



Réunion du 30 Septembre 2019

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents: Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - CHABANY - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

#### RAPPEL

**Article 5.b des règlements généraux de la LAURA FOOT (Section 3- Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte,**

#### RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°224 Dossier transmis par la commission des jeunes U 15 D3 poule H  
Affaire N°225 Dossier transmis par la commission des jeunes U18 D3 poule C  
Affaire N°226 Dossier transmis par la commission des jeunes U13 honneur poule B  
Affaire N°227 Dossier transmis par la commission des jeunes U13 promotion poule B  
Affaire N°228 Dossier transmis par la commission des jeunes U15 D3 poule A  
Affaire N°229 Dossier transmis par la commission des jeunes U18 D3 poule B  
Affaire N°230 Dossier transmis par la commission des jeunes U15 D3 poule E  
Affaire N°231 Dossier transmis par la commission des jeunes U13 promotion poule F  
Affaire N°232 Dossier transmis par la commission des jeunes U13 promotion poule c  
Affaire N°20 Dossier transmis par la commission féminines séniors à 8 D1  
Affaire N°21 Dossier transmis par la commission foot loisir D3 poule A  
Affaire N°22 Dossier transmis par la commission foot loisir D4 poule A  
Affaire N°233 Dossier transmis par la commission des jeunes U18 D3 poule C  
Affaire N°234 Dossier transmis par la commission des jeunes U13 honneur poule A

#### DECISIONS

##### **FORFAIT SIMPLE**

**\*N°224 rencontre n°21779143 du 22/09/2019 U15 D3 poule H**

Match perdu par forfait à CHATEAUNEUF 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST JOSEPH ST MARTIN 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°225 rencontre n°21778331 du 21/09/2019 U18 D3 poule C**

Match perdu par forfait à CHATEAUNEUF 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ANZIEUX FOOT 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°226 rencontre n°21892135 du 21/09/2019 U13 honneur poule B**

Match perdu par forfait à CHATEAUNEUF 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST VICTOR SUR LOIRE 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°227 rencontre n°21892500 du 21/09/2019 U13 promotion poule B**

Match perdu par forfait à ST JEAN BONNEFONDS 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SORBIERS TALAUDIÈRE 4) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°228 rencontre n°21779036 du 22/09/2019 U15 D3 poule A**

Match perdu par forfait à DERVAUX CHAMBON 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SE OLYMPIQUE TERRENOIRE 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°229 rencontre n°21778316 du 21/09/2019 U18 D3 poule B**

Match perdu par forfait à HAUT PILAT INTERFOOT 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CHFEUG DERVAUX 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°230 rencontre n°21779096 du 22/09/2019 U15 D3 poule E**



Match perdu par forfait à ST CHAMOND FOOT 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CELLIEU 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°232 rencontre n°21892545 du 21/09/2019 U13 promotion poule C**

Match perdu par forfait à FIRMINY FCO 4 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (BOURG ARGENTAL 3) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°20 rencontre n°21736813 du 15/09/2019 Féminines séniors à 8 D1**

Match perdu par forfait à ROANNAIS FOOT 42 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST ANTHEME 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°21 rencontre n°21468813 du 21/09/2019 Foot loisir D3 poule A**

Match perdu par forfait à ST JEAN BONNEFONDS 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (RIC CROI ORME 6) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°22 rencontre n°21469085 du 21/09/2019 Foot loisir D4 poule A**

Match perdu par forfait à ST ANTHEME 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (US SUD FOREZIENNE) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

### FORFAIT GENERAL

N°231 : U13 promotion poule F : L'HORME 517279 amende 50€

N°233 : U18 D3 poule C : CHATEAUNEUF 533556 amende 50€

N°234 : U13 honneur poule A : GRAND CROIX LORETTE 516403 amende 50€

### AMENDE

Amende pour forfait simple : 50€

Match n°21736813 Féminines séniors à 8 D1 Journée 1

Match n°21468813 Foot loisir D3 poule A Journée 1

Match n°21469085 Foot loisir D4 poule A Journée 1

Amende pour forfait simple : 30€

Match n°21779143 U15 D3 poule H : 533556 CHATEAUNEUF

Match n°21778331 U18 D3 poule H : 533556 CHATEAUNEUF

Match n°21892135 U13 honneur poule B : 533556 CHATEAUNEUF

Match n°21892500 U13 promotion poule B : 516407 ST JEAN BONNEFONDS

Match n°21779036 U15 D3 poule A : 547447 DERVAUX CHAMBON

Match n°21778316 U18 D3 poule B : 549920 HAUT PILAT INTERFOOT

Match n°21779096 U15 D3 poule E : 590282 ST CHAMOND FOOT

Match n°21892545 U13 promotion poule C : FIRMINY FCO

### VALIDATION DES ENTENTES A CE JOUR

Après vérification des licenciés par la CR :

Le club premier nommé en gras est gestionnaire de l'entente

### U18 FEMININES

**549918 ENTENTE PLAINE MONTAGNE** - 563840 ST GALMIER CHAMBOEUF

### U15

**539657 FC GENILAC** - 540488 TARTARAS FC

**551926 BONSON ST CYPRIEN** - 520060 FOOTBALL CLUB MARCELLINOIS

### U15 FEMININES

**549918 ENTENTE PLAINE MONTAGNE** - 563840 ST GALMIER CHAMBOEUF

### SENIORS FEMININES



549918 ENTENTE PLAINE MONTAGNE - 563840 ST GALMIER CHAMBOEUF

### RECEPTIONS RECLAMATIONS

Courrier de CHATEAUNEUF : lu nécessaire fait.

Affaire N°1 Foot loisir D4 poule B : OLYMPIQUE DU FOREZ / BOISSET CHALAIN

Affaire N°2 D4 poule D : ST GERMAIN LAVAL 1 / BUSSIERES 2

### DECISIONS RECLAMATIONS

#### **AFFAIRE N° 1**

**OLYMPIQUE DU FOREZ N°560271 contre BOISSET CHALAIN N°526194**

**Championnat : foot loisir D4 Poule B**

**Match n°21469171 du 21/09/2019**

**Match arrêté** par l'arbitre. L'équipe de BOISSET CHALAIN se retrouve avec moins de 8 joueurs suite à blessures.

#### DECISION

Match perdu par pénalité (-1 point) à BOISSET CHALAIN. Pas de sanction financière.

Frais de dossier à la charge de BOISSET CHALAIN : 40€

#### **AFFAIRE N°2**

**ST GERMAIN LAVAL 1 N°504424 contre BUSSIERES 2 N°504438**

**Championnat : D4 Poule D**

**Match n°21736019 du 22/09/2019**

**Match arrêté** à la 52<sup>ème</sup> minute suite à intempéries.

#### DECISION

Match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission seniors.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.**

La Présidente de séance  
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire  
Serafino SIDONI